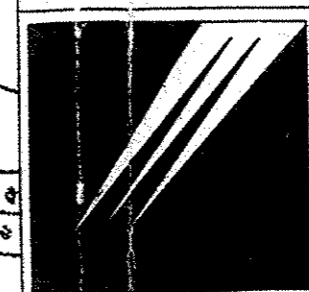
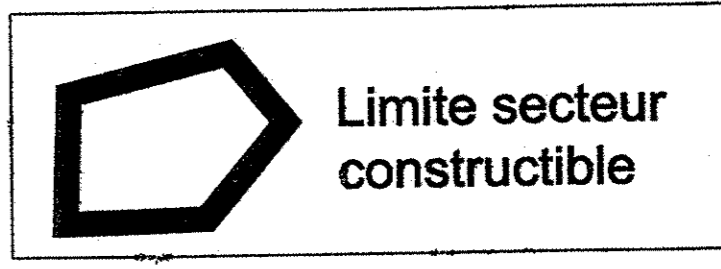
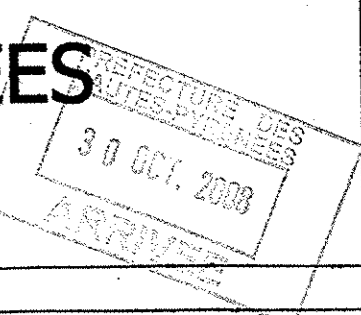


En dehors des secteurs constructibles, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.



HAUTES PYRENEES
LORTET



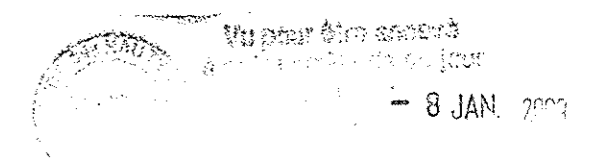
Conduite d'étude:
Direction
Départementale de
l'Équipement
Hautes Pyrénées

CARTE COMMUNALE

Maîtrise d'oeuvre
AMENA
Etudes
3, rue d'Apollo
PA de Montredon
31240 L'Union

ELABORATION

Approuvée le : 27 OCTOBRE 2008



Exécutoire le :

Visa :
Date :
Le Maire : Michel SICARD



Signature
Christophe CASTAGNON
Préfet des Hautes-Pyrénées
Le Chef de bureau délégué
Jean-Christophe CASTAGNON

DOCUMENT GRAPHIQUE 1/2500.